



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de  
Champagne-Ardenne

Unité territoriale  
Aube /Haute-Marne

Subdivision de Haute-Marne

**Arrêté n° 1798 du 18 JUL. 2014**  
portant levées des garanties financières  
pour la carrière d'Hallignicourt exploitée par l'Entreprise Paul CALIN  
lieux-dits « Bois de la Garenne » « Les Herbues »

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** le Code Minier,

**Vu** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles aux articles R 516-1 et suivants du Code de l'environnement,

**Vu** l'autorisation d'exploiter accordée jusqu'au 14 avril 2008 à l'Entreprise Paul CALIN par arrêté préfectoral n° 1267 du 15 avril 1993, abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral n° 1378 du 10 mai 1999, pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune d'Hallignicourt, aux lieux-dits « Bois de la Garenne » et « Les Herbues », parcelles A 426, ZD 7 et ZD8,

**Vu** le dossier d'arrêt d'exploitation déposé le 15 novembre 2011 auprès de M le Préfet de la Haute-Marne et présentant la situation du site au regard des mesures de remise en état prescrites par l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999,

**Vu** l'avis favorable du 20 mai 2014 relatif à cette remise en état du maire d'Hallignicourt,

**Vu** le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 4 juin 2014,

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Champagne-Ardenne en date du 4 juin 2014

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et du Paysage en date du 27 juin 2014,

**CONSIDERANT** que les conditions de remise en état prévues par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 1999 ont été respectées,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : LEVEE DES GARANTIES FINANCIÈRES :**

L'Entreprise Paul CALIN, dont le siège social est situé 25 rue Voltaire 88300 Harchechamp, n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour la carrière alluvionnaire sur le territoire de la commune d'Hallignicourt, aux lieux-dits « Bois de la Garenne » et « Les Herbues », parcelles A 426, ZD 7 et ZD8.

#### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :**

Une copie de cet arrêté est déposée à la Mairie d'HALLIGNICOURT, et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

#### **ARTICLE 4 : FORMULE EXÉCUTOIRE ET AMPLIATION**

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de la Haute-Marne,  
M. le Maire d'HALLIGNICOURT,  
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Champagne-Ardenne,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

A Chaumont, le **18** JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Khalida SELLALI